

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 décembre 2016**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Christine  
COUSTANS**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2016 (accusé de réception du 13/12/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transfert de compétences action sociale d'intérêt communautaire**

**Dans le cadre de la création de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), il est proposé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté dispose de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, afin d'assurer la gestion d'un CLIC (Centre local d'information et de coordination) intercommunal en matière de gérontologie.**

**La ville de Quimper doit donc déléguer cette compétence à la future communauté d'agglomération, l'intérêt communautaire portant uniquement sur la gestion du CLIC.**

**\*\*\***

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Quimper Communauté, la communauté de communes du Pays de Glazik et la commune de Quéménéven vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, la Communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Dans le cadre du processus de fusion, il a été convenu que la compétence action sociale devait être exercée par la communauté issue de la fusion au 1er janvier 2017, dans le cadre d'un intérêt communautaire défini conjointement.

Ainsi, il convient de modifier les statuts de Quimper Communauté afin d'y ajouter la compétence action sociale, qui sera inscrite au titre des compétences optionnelles.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les statuts de Quimper Communauté via l'ajout de la compétence action sociale en tant que compétence optionnelle avec effet au 30 décembre 2016 ;
- 2 - de charger monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - d'engager monsieur le Préfet à modifier l'arrêté de fusion en conséquence.